

Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL En date du 22 octobre 2013

Le vingt deux octobre deux mille treize à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Brigitte PASCAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 16 octobre 2013

Membres Présents : MMES ALLOUL – MALLET - MARTY – PASCAL et MMRS AUZOLLE Henri – AUZOLLE Nicolas - BRUNEL – CARBOU – CARLA – LINARES - SERRAL - TEXIER

Absents excusés et représentés : Delphine TENA a donné procuration à Roger BRUNEL et Frédéric FERRANDEZ a donné procuration à Nicolas AUZOLLE

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres absents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu et des délibérations du Conseil Municipal du 10 septembre 2013.

M. le Maire expose à ses collègues les divers dossiers qui solliciteront l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Finances communales

1. Construction d'une école maternelle, demandes de subventions CONSEIL GÉNÉRAL

Le projet de construction d'une école maternelle dont le coût prévisionnel s'élève à 475 275 € H.T. soit 568 428,90 € T.T.C. est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Général de l'Aude au titre des «équipements scolaires ».

Le dossier technique a été élaboré par le Groupement FERRIE - BET VERGE/C.I.T.E. et BET MONTOYA, maître d'œuvre de l'opération,

Une demande de subvention est également déposée au titre de la dotation des équipements des territoires ruraux, le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût prévisionnel H.T.	475 275,00 €	
Conseil Général	142 582,50 €	30 %
D.E.T.R.	190 110,00 €	40 %
Autofinancement communal	142 582,50 €	30 %

Procédure de vote : 13 pour et 1 abstention

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'arrêter le projet de construction d'une école maternelle,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- De solliciter une demande de subvention au titre des équipements scolaires auprès du Conseil Général de l'Aude,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

D.E.T.R.

Le projet de construction d'une école maternelle dont le coût prévisionnel s'élève à 475 275 € H.T. soit 568 428,90 € T.T.C. est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.)



Le dossier technique élaboré par le Groupement FERRIE - BET VERGE/C.I.T.E. et BET MONTOYA, maître d'œuvre de l'opération,

Une demande de subvention est également déposée auprès du Conseil Général de l'Aude au titre des équipements scolaires, le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût prévisionnel H.T.	475 275,00 €	
D.E.T.R.	190 110,00 €	40 %
Conseil Général de l'Aude	142 582,50 €	30 %
Autofinancement communal	142 582,50 €	30 %

Une bonification du taux de subvention est également sollicitée en prenant en considération des clauses d'insertion sociales qui seront prescrites dans les dossiers de consultation des entreprises.

Procédure de vote : 13 pour et 1 abstention

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'arrêter le projet de construction d'une école maternelle,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus de même qu'une bonification du taux de subvention,
- De solliciter une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

2. Travaux sur route départementale en traversée d'agglomération – RD3, demandes de subventions

CONSEIL GÉNÉRAL

Le projet d'aménagement de la traversée d'agglomération RD3 et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 650 000 € H.T. soit 1 973 400 € T.T.C. est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Général de l'Aude au titre des «travaux sur route départementale en traverse d'agglomération ».

Le dossier technique a été élaboré par le Cabinet d'études René GAXIEU en qualité de maître d'œuvre,

Les travaux se dérouleront sur 3 tranches :

tranche 1 : 2014-2015tranche 2 : 2015-2016tranche 3 : 2016-2017

les plans de financement annuels de cette opération seraient les suivants :

	%	Tranche 1 : 2014-2015	Tranche 2 : 2015-2016	Tranche 3 : 2016-2017	Coût total prévisionnel H.T.
Coût prévisionnel € H.T.		689 000	491 000	470 000	1 650 000
Conseil Général de l'Aude	25	172 250	122 750	117 500	412 500
Autofinancement de la commune	75	516 750	368 250	352 500	1 237 500

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'arrêter le projet d'aménagement de la traversée d'agglomération,
- D'adopter le plan de financement triennal exposé ci-dessus,
- De solliciter une demande de subvention au titre les travaux sur route départementale en traverse d'agglomération auprès du Conseil Général de l'Aude pour les exercices budgétaires 2014, 2015 et 2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.



GRAND NARBONNE, communauté d'agglomération

Le projet d'aménagement de la traversée d'agglomération RD3 et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 804 000 € H.T. soit 2 157 584 € T.T.C. est susceptible de bénéficier d'une subvention du Grand Narbonne, communauté d'agglomération au titre des «traversées de village ».

Le dossier technique a été élaboré par le Bureau d'Etudes René GAXIEU en qualité de maître d'œuvre, Le coût prévisionnel et le plan de financement de cette opération :

	Tranche 1 : 2014-2015	Tranche 2 : 2015-2016	Tranche 3 : 2016-2017	Coût total prévisionnel € H.T.
Coût prévisionnel € H.T.	757 000	526 000	521 000	1 804 000
Grand Narbonne, communauté d'agglomération				150 000
Autofinancement de la commune				1 654 000

Considérant que le montant des travaux est supérieur à 200 000 € H.T.,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité,

- D'arrêter le projet d'aménagement de la traversée d'agglomération,
- D'adopter le plan de financement triennal exposé ci-dessus,
- De solliciter une demande de subvention au titre des «traversées de village » auprès du Grand Narbonne, communauté d'agglomération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

<u>Urbanisme</u>

3. Dossiers divers

Il est proposé aux membres du Conseil d'étudier les dossiers ci-après, après avis favorable de la commission d'urbanisme :

. CU a - 3 (Maître RICOUR – 2 Maître d'ESTEVE de BOSCH)

. CU b - 0

. D.P. - 5 (SALLE – FABRY – TECOZ – BOUDOT – LE JUEZ)

. P.C. - 0

Avis des membres du Conseil « favorable»

. D.P.U. 1 (FERRER/LAPAUZE-CAMARENA)

Personne ne veut préempter ? NON

Divers

4. Le Grand Narbonne, communauté d'agglomération

Rapport d'activité 2012 « eau » et « assainissement »

5. Balade des cinq « Sens »

Monsieur ROUSSELIN de PEYRIAC-de-MER avait soumis ce projet à Monsieur le Maire et aux élus en mai 2013 mais aucune décision n'avait été actée que ce soit au niveau de l'investissement humain et de l'engagement financier de la commune (500 €).

Le 16-10-2013, Monsieur ROUSSELIN a déposé un dossier de présentation et de subvention intégrant la demande d'accompagnement de 500 €.

Ce dossier est soumis à la décision du conseil municipal : refus à l'unanimité

6. Interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts : circulaire du 18-11-2011 du Ministère de l'écologie, du développement durable et arrêté préfectoral n° 2013268-0005 du 07-10-2013



Cet arrêté conforte l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts tel que le précise déjà le règlement sanitaire départemental et tel que nous le rappelle la circulaire précitée.

Cette disposition est prise pour des raisons sanitaires de réduction de la pollution atmosphérique. En effet, le brûlage des déchets verts est une combustion peu performante qui génère des composés cancérigènes.

7. Recrutement d'un médecin sur la commune

Mme PERRODEAU, médecin de Portel-des-Corbières, vient d'aviser Monsieur le Maire de la fermeture de son cabinet médical le 1^{er} janvier 2014.

Cette situation préoccupante pour les administrés nécessite une démarche commune avec les services paramédicaux de la commune et les élus afin de recruter dans les meilleurs délais un nouveau médecin.

Le prochain conseil est fixé au Mardi 26 novembre 2013 à 18 H 15 L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 15